



INFO
RAPIDE

Faits marquants CSE du 3 juillet

Information-consultation relative à une demande de dérogation pour l'exécution de travaux exposant à des agents chimiques dangereux, par un salarié en contrat à durée déterminée, au titre de l'article L. 4154-1 du code du travail (PSE-SANTE/SESANE)

La DLSSCT de FAR a examiné la demande de dérogation pour manipuler des agents chimiques dangereux au cours de travaux de thèse. Les substances interdites concernées sont 3 révélateurs colorant des protéines, par réactions immunologiques. Il s'agit de 3 dérivés du benzène qui sont classés CMR (cancérogène mutagène et reprotoxique). Compte tenu des protections mises en place, des très faibles quantités utilisées, des formations suivies par le doctorant et de l'avis favorable donné par la médecin du travail,

les élus CSE ont donné un avis favorable à la demande de dérogation.

Information-consultation relative à l'installation d'une caméra de vidéosurveillance d'une zone extérieure (VES)

A la suite d'un contrôle de la commission zonale, les autorités ont demandé l'ajout d'une caméra extérieure sur le site du Vésinet. Le système de vidéo surveillance a pour objectif de contribuer à :

- La protection du site et la prévention d'actes de terrorisme
- La protection des installations
- La coordination des moyens d'intervention
- La protection des atteintes à la sécurité des biens et des personnes
- L'aide à la gestion de crise
- L'aide à la conduite de procédés sur les installations

Tous les accès aux images sont réalisés avec des comptes informatiques nominatifs et authentifiés, à l'exception des agents de sécurité pour lesquels les noms sont écrits dans la main courante. Les caméras sont accessibles soit directement, soit avec asservissement en temps réel avec relecture des 96 dernières heures.

Cette caméra filme une zone qui était anciennement couverte par une caméra tombée en panne. Les élus CFDT ont demandé une information des salariés du site du Vésinet. Les élus CSE ont donné un avis favorable.

Information en vue de la consultation du CSE relative au projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment 08 (FAR) et à leur impact sur les conditions de travail des salariés

La DLSCT de FAR a une nouvelle fois examiné la demande le projet de rénovation énergétique du bâtiment 08 (ambition de réduction des dépenses énergétiques de 50%). Les personnels du bâtiment 08 seront transférés par groupes au bâtiment 02 par périodes de 2 mois entre fin 2025 et août 2026.

Des travaux/actions au bâtiment 02 sont nécessaires avant de pouvoir accueillir du personnel, notamment :

- la remise à niveau des dispositions de sécurité
- la remise en état des ouvrants
- la remis en état des sanitaires
- la mise à disposition de convecteurs électriques, le remplacement des stores intérieurs non fonctionnels, la condamnation des vieux blocs de climatisation,
- nettoyage approfondi, peinture dans les zones dégradées
- l'implantation d'un réseau Wifi Ouranos et de 2 photocopieurs, la mise en place de mobilier de bureau rapatrié de Cadarache suite à la mise en service du bâtiment 625.

Les élus de la DLSSCT de FAR ont indiqué trois points d'attention :

- **le besoin de s'assurer, avant la remise en service, de la bonne qualité des eaux dans cette partie de réseau réactivée. De tels contrôles sont prévus dans le contrat de maintenance SPIE.**
- **le besoin d'une signalétique claire des cheminements vers les bureaux (en extérieur, dans le RdJ et dans les couloirs/paliers) afin que les visiteurs puissent accéder facilement aux salles de réunion, au CSE ou aux bureaux de collègues.**
- **l'absence de coin(s) détente / café(s) sur les plans présentés.**

Information relative aux avantages sociaux

Bilan mutuelle

Au 1^{er} janvier 2024, une augmentation de 22% de la cotisation a eu lieu afin de revenir à un niveau de prestation (P) inférieur au niveau des cotisations (C). C'est chose faite, le ration P/C de l'année 2024 est à 91% pour les actifs et retraités partis avant 2009.

Les dépenses médicales ont augmenté de 1% entre 2023 et 2024, le dentaire et l'optique représentant 45,2% des remboursements. L'utilisation du 100% santé en optique est toujours très faible (2%) et une dégradation de la proportion de 100% santé en dentaire est observée (23% versus 25% en 2023).

Le fonds de santé, destiné à aider de façon ponctuelle les personnes qui ont un fort reste à charge, a été utilisé pour 12 aides en 2024 (13 666 € d'aides contre 22 748 € d'aides en moyenne sur les huit dernières années). Le solde du fonds de santé était de 58 339€ au 31/12/2024. Vous pouvez consulter les conditions d'octroi d'aides via le fonds de santé [sur l'intranet](#).

Bilan épargne salariale

Les encours sur le PEE s'élèvent à près de 26 millions d'euros (+11 % sur un an) avec un montant moyen par épargnant d'environ 12 000 € (2146 épargnants au 31/12/2024). Le support le plus utilisé est celui présentant le niveau de risque le plus bas (près de 11 m€ sur le Multipar monétaire sélection).

Les encours sur le PERECO s'élèvent à 5,5 millions d'euros (+16,3 % sur un an) avec un montant moyen par épargnant d'environ 7 750 € (710 épargnants au 31/12/2024).

Régimes de retraites supplémentaires

- Article 83 (à cotisations définies pour l'ensemble des salariés d'ancienneté supérieure à 12 mois) : l'employeur cotise 2 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).
Les encours sont de 21 millions d'euros pour 1625 assurés et un âge moyen de 44 ans. En 2024, 89 rentes sont en cours. Il est également possible de faire une sortie en capital si la rente annuelle est inférieure à 1 320 €.
- Article 39 (à prestations définies pour les adhérents à la mutuelle en juillet 2009) : l'employeur cotise 2,31% du PASS avec déduction de l'article 83.
Les encours au 31/12/2024 sont de 165 k€ pour 303 rentes en cours.
- Cadres supérieurs (cotisation de 12% du PASS avec 62,5% de cotisation employeur et 32,5% de cotisation salarié).
Les encours au 31/12/2024 sont d'un peu plus d'1 million d'euros pour 28 assurés actifs concernés. Ce régime vient en complément des deux autres.

Rapport administratif et financier N-1 de la médecine du travail

En 2024, la médecine du travail de l'IRSN s'appuyait sur différents services et différentes personnes internes et externes à l'IRSN :

- FAR, Orsay, Saclay, Tahiti : SST (Service santé au travail) composé docteur RANAIVO, une infirmière en CDD (jusqu'au 20/12/2024) et une secrétaire médicale (deux contrats d'intérim successifs)
- Vésinet : antenne du SST de FAR avec visites médicales au Vésinet et une infirmière à temps plein
- Cherbourg : Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche (SISTM)
- Cadarache : Service de santé au travail de Cadarache (CEA)
- Les Angles : Service de santé au travail de Marcoule (CEA)

Le tableau ci-après récapitule les coûts respectifs des différents SPST. Il montre une baisse des coûts en 2024. Il est à noter que le coût médical moyen dépend fortement des sites et des services de suivi, le coût unitaire bien plus élevé pour les Angles serait dû à la facturation des coûts de fonctionnement.

SPST	COUTS (en K euros)		EFFECTIF		COUT PAR PERSONNE (en euros)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Fontenay-aux-Roses (<i>Saclay, Tahiti, Le Vésinet, Orsay,</i>)	369,01	300,02	1415	1408	260,78	213,08
Cadarache	133,58	110,36	331	341	403,56	323,63
Marcoule (<i>Les Angles</i>)	22	22	21	21	1047,61	1047,61
SISTM (<i>Cherbourg</i>)	4,26	4,80	16	19	266,25	252,63
TOTAL	528,85	437,18	1783	1789	296,60	1850,57

Rapport d'activité FAR/VES :

- 631 visites réalisées : 306 visites régulières, 79 pour embauche, 34 pour reprise, 85 à la demande de l'employeur, 72 à la demande du salarié et 55 à la demande du médecin du travail. Le rythme des visites médicales est une visite tous les 4 à 5 ans.
- 142 vaccinations, 128 soins, 58 accidents du travail.

Rapport d'activité CAD :

- 348 salariés étaient suivis sur 2024 : 206 sans suivi individuel renforcé et 138 avec suivi individuel renforcé (dont 106 catégorie B).
- 222 visites réalisées : 104 visites régulières, 39 pour embauche, 8 pour reprise, 11 à la demande de l'employeur, 10 à la demande du salarié et 9 à la demande du médecin du travail.
- Examens médicaux en urgence : 27 soins, 9 accidents du travail, 1 gestion d'irradiation /Contamination et 2 vaccinations.
- Poursuite de l'enquête nationale EVREST (Evolution et relation en santé au travail).

Rapport d'activité Les Angles :

- 19 salariés en catégorie A étaient suivis en 2024.
- 21 visites régulières ont été réalisées, 1 pour embauche.
- 1 aide au sevrage tabagique
- Le Dr Vidal a noté « l'inquiétude des personnels quant aux conséquences du projet de fusion avec l'ASN »

Les élus CSE déplorent la réception tardive et incomplète des rapports d'activités de chaque service des médecins du travail. Ils demandent donc un CSE extraordinaire dès septembre pour que ces rapports soient présentés.

Sur Cadarache, il s'avère que plusieurs salariés ont une aptitude médicale périmée et il semblerait que des aptitudes aient été prolongées automatiquement sans avoir eu de visite médicale. Pour faire face au départ du Dr. Grare du SPST de Cadarache, un nouveau médecin doit arriver en novembre.

Point de situation relatif au SPST FAR et aux orientations en matière de médecine du travail

Le docteur Ranaivo envisage de partir à la retraite, un appel d'offres devrait être lancé mi-septembre afin de trouver une solution (service interentreprise, SPST CEA, ou nouveau médecin) pour assurer le suivi du personnel jusqu'à présent suivi par le SST de FAR.

Après avoir essayé le refus du CEA pour le suivi des personnels de FAR, Vésinet, Saclay et Orsay fin 2024, les élus CFDT espèrent qu'une solution pérenne et correctement dimensionnée sera trouvée pour 2025.

Avancement des échanges concernant la fin programmée des essais CIP

L'essai du 11 juin s'est bien déroulé. Un dernier un essai CIP est prévu en octobre prochain pour lequel l'ASNR fera les analyses et rendra son rapport d'ici mi 2026.

Le CEA veut continuer les essais sur la période 2026-2030, mais il lui manque 5 M€ pour le financement. Un GT CABRI entre le CEA et l'état a été mis en place pour les travaux préparatoires.

La RH de proximité recevra individuellement les 6 salariés concernés pour connaître leurs souhaits futurs, surtout les salariés en CDD-OD dont le contrat se termine à la fin du programme CIP.

Convention de mobilité avec le CEA

L'ASNR ne dispose plus de la convention de mobilité avec le CEA telles qu'elles existaient à l'IRSN et l'ASN.

La RH fait le nécessaire pour qu'une mention apparaisse dans les contrats de recrutement dans l'attente de la mise en place d'une convention mobilité CEA/ASNR.

N'hésitez pas à réagir en contactant

vos élus CFDT au CSE

asnr.cfdt@asnr.fr